

|                                                                                   |                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Règlement régissant l'octroi des fonds de concours dans la thématique « Ecoles Numériques » |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|

Ce règlement vient compléter la doctrine générale des fonds de concours en précisant les points spécifiques à la thématique « Ecoles Numériques ».

## Contexte et objectifs

### Contexte général

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole souhaite attribuer un fonds de concours pour l'acquisition, le renouvellement, la mise en œuvre et le suivi d'équipements numériques destinés aux écoles des Communes membres qui en font la demande.

### Articulation de la thématique avec les orientations de Nîmes Métropole

Il s'agit d'encourager la qualité d'investissement des projets pour permettre d'une part, une efficacité pédagogique des dispositifs mis en œuvre et d'autre part d'encourager le raccordement de ces équipements à la fibre optique Gecko, mise à leur disposition par Nîmes Métropole, pour une meilleure qualité de service.

### Types de projets éligibles

Ce fonds de concours s'appliquera uniquement dans le cadre de mises en œuvre mutualisées avec la Direction Numérique de Nîmes Métropole des projets « Ecoles numériques ». Cette mutualisation permet aux communes de bénéficier d'un accompagnement et d'une maîtrise d'œuvre sur les domaines définis dans la convention cadre. Les modalités de mise en œuvre de fonctionnement de l'équipement sur le Cloud communautaire est la garantie de qualité, de performances, d'évolutivité et d'économie des deniers publics.

## Critères d'éligibilité et d'appréciation des projets

Il est fortement conseillé aux communes de se rapprocher du service instructeur préalablement au dépôt du dossier de demande de fonds de concours et dans l'idéal dès la conception du projet.

### Prestations d'études et de formation

Ces prestations comprennent :

- L'accompagnement des équipes pédagogiques dans la rédaction de leur projet d'école numérique.
- Les prestations de réalisation des plans détaillés des salles de classe.
- Les formations des enseignants à l'utilisation des matériels déployés.

### Matériels et logiciels

Tout dispositif numérique dont l'intérêt pédagogique aura été validé par l'éducation nationale (TBI, micro-ordinateur, logiciels, ...). Cette validation sera obtenue suite à la rédaction d'un programme décrivant le projet de l'école. Ce projet est porté par le directeur de l'équipe et par son équipe pédagogique.

Tous les matériels nécessaires au fonctionnement des dispositifs numériques ci-dessus (actif réseaux, convertisseurs, borne wifi, ...).

## Travaux

Seuls les travaux exécutés pour l'installation et le fonctionnement des matériels éligibles au fonds de concours entrent dans le calcul de l'assiette.

Les opérations éligibles sont :

- Réalisation de travaux pour le raccordement de l'école à la fibre optique (Les réseaux de fourreaux, armoires de rues, baies, ...)
- Réalisation de travaux le câblage (en catégorie 6) de l'école (goulotte, prise RJ45, câble, baies, rocade ...)
- Les travaux de courant fort permettant les raccordements électriques des équipements (hors travaux de mise aux normes)
- Les fixations des matériels (TBI, Borne wifi, ...)

La Commune s'engage à faire mention de la participation de la Communauté d'Agglomération dans toutes les actions d'informations et de communication qu'elle mène : par la mention explicite de la participation de la Communauté d'Agglomération sur tous les supports papiers ou numériques que la commune met en œuvre, par l'apposition en bonne place du logotype de la Communauté d'Agglomération sur tous les éléments de communication, par l'association de la communauté d'agglomération lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération subventionnée.

## Pièces à fournir

Pour chaque opération faisant l'objet d'une demande de fonds de concours « Ecoles Numériques » au titre du règlement d'attribution des fonds de concours, la commune fournira, outre les documents demandés au règlement général, un dossier constitué des éléments suivants :

- La validation par l'Education Nationale du dispositif choisi

## Vos interlocuteurs

Suivi administratif des dossiers :

|                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Martine Achille<br>Gestionnaire de dossier<br><a href="mailto:fdc@nimes-metropole.fr">fdc@nimes-metropole.fr</a><br>04 34 03 57 75 | Laurent PERRIER<br>Responsable service gestionnaire<br><a href="mailto:laurent.perrier@nimes-metropole.fr">laurent.perrier@nimes-metropole.fr</a><br>04 34 03 57 75 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Suivi technique des dossiers

|                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Benoît BOURGEOIS<br>Chef de projet Mutualisation des S.I.<br><a href="mailto:benoit.bourgeois@nimes-metropole.fr">benoit.bourgeois@nimes-metropole.fr</a><br>04 66 02 56 61 / 06 23 00 15 28 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|